

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 4 octobre 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière-Pinard**
Laurence Hamel

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**
Alexandre Desrochers
Alain Gaucher

Est absent

Monsieur le conseiller **Bruno Paquette**

formant le Conseil complet sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat, est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

180-10-22

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation du procès-verbal du mois de septembre 2022

181-10-22

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois de septembre 2022 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022

182-10-22

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois de septembre 2022 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. Déclaration d'intérêts

5. Correspondance

6. Approbation des dépenses du mois de septembre 2022

183-10-22

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **713 073.45\$\$** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

Audrée Pelchat
Greffière-trésorière

7. Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque

184-10-22

CONSIDÉRANT le peu d'achalandage à la bibliothèque le lundi soir;

CONSIDÉRANT le manque de bénévoles;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement que les heures d'ouverture de la bibliothèque soient modifiées en fermant le lundi soir.

Adoptée

8. Compensation des frais de cellulaire et frais d'Internet pour l'inspecteur, monsieur Richard Lecompte

185-10-22

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lecompte sera en télétravail à partir de la Floride pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il travaillera 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE son télétravail nécessite un service de téléphonie et d'Internet.

CONSIDÉRANT QUE que monsieur Lecompte reçoit une compensation financière de vingt-cinq dollars (25\$) par mois pour ses frais de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement que la compensation versée à monsieur Lecompte soit majorée de dix dollars par mois durant son séjour en Floride pour un total de trente-cinq dollars par mois (35\$/mois).

Adoptée

9. Résolution attestant la fin des travaux de réfection du chemin Grand-Bernier

186-10-22

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 6 juin 2022 au 20 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par madame Laurence Hamel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Programme de la taxe sur l'essence TECQ pour les années 2019-2023

187-10-22

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par tous les conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°6 (n° de dossier 1156065) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Octroi de contrat à MSA infrastructures pour la réfection de la Montée Breault

188-10-22

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à MSA infrastructures pour la réfection de la Montée Breault pour un montant total de quatre cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-trois (448 589.33) \$, incluant les taxes.

Adoptée

10. Octroi de contrat à Jack Pavage pour des travaux de réparation des accotements de la 94^{ième} Avenue et l'installation de deux dos d'âne sur la 39^{ième} Avenue

189-10-22

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Jack Pavage pour des travaux de réparation des accotements de la 94^{ième} Avenue et l'installation de deux dos d'âne sur la 39^{ième} Avenue, pour un montant total de trente-quatre mille trois cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-trois (34 377.53\$), incluant les taxes

Adoptée

11. Constitution d'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

190-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et

dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu doit constituer un tel comité;

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

- De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale, madame Aurée Pelchat
- de la directrice générale adjointe et coordonnatrice aux loisirs, madame Julie Gagnon.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

12. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

191-10-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport

Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par madame Jade Choinière-Pinard d'autoriser Madame Julie Gagnon, directrice-générale adjointe et coordonnatrice aux loisirs à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

Adoptée

13. Nouvelles

La coop de santé fonctionne bien, il pourrait y avoir une ouverture officielle dans les prochaines semaines. Il reste un poste d'IPS à combler pour les deux prochaines années. La santé financière s'améliore.

On devrait avoir des nouvelles de l'analyse de la politique environnementale par CIME devrait être déposée dans les prochaines semaines.

Le CRSQV vise également de mettre en place une politique environnementale.

Il ne faut pas oublier les trois nouveaux écogestes qui sont cités dans le Blaisois. D'autres écogestes sont à venir.

Le Conseil a félicité monsieur Lemieux pour sa réélection.

Il y aura affichage d'un poste pour un journalier dans les prochains jours.

14. Divers

Le 29 octobre il y aura une activité de maquillage spéciaux.

Le 31 octobre il y aura une maison hantée, des bénévoles sont recherchés.

15. Période de questions

Marc-André de GM Saint-Blaise est remercié par les citoyens d'avoir averti les camionneurs de ralentir lorsqu'ils circulent sur la Montée Bernier.

Plusieurs questions sont posées.

16. Levée de la séance

192-10-22

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h15

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND,
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.